

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.03.2026 -----

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (15) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme BAJARD Natacha, M. BOILEAU Alexandre, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, Mme CHEDMAIL Elodie, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. SIMÉON Franck, Mme REGUEILLET Manuela

Mme REGUEILLET Manuela a été élue SECRETAIRE

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

| Numéro | Date | Objet |
|--------|------|-------|
| | | |

Approbation du procès-verbal du conseil du 19 janvier 2026

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2026

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

N°09/2026

Liste des délibérations affichée le 31/03/2026

Délibération transmise en Préfecture le 09/04/2026

Adoption des Comptes Financiers Uniques 2025

Finances – Décisions budgétaires (7.1)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif.

Vu la délibération 34/2021 du 9 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune

Considérant que le CFU reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances sur une année.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Mme le Maire présente les résultats des Comptes Financiers Uniques 2025 qui s'établissent comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | fonctionnement | investissement |
|--|-----------------------|-----------------------|
| dépenses | 575 524,49 € | 159 171,38 € |
| recettes | 618 327,87 € | 112 622,01 € |
| résultat comptable 2025 | 42 803,38 € | - 46 549,37 € |
| report résultat 2024 | 114 445,33 € | - 2 406,17 € |
| résultat de clôture 2025 | 157 248,71 € | - 48 955,54 € |
| résultat global de clôture 2025 | 108 293,17 € | |

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 30.03.2026

| BUDGET ASSAINISSEMENT | fonctionnement | investissement |
|--|-----------------------|-----------------------|
| dépenses | 79 404,54 € | 35 793,50 € |
| recettes | 69 999,78 € | 42 335,42 € |
| résultat comptable 2025 | - 9 404,76 € | 6 541,92 € |
| report résultat 2024 | 117 232,68 € | - 15 741,68 € |
| résultat de clôture 2025 | 107 827,92 € | - 9 199,76 € |
| résultat global de clôture 2025 | 98 628,16 € | |

Mme le Maire, ordonnateur, doit se retirer de la séance.

Elle désigne M. Jean-Pierre MOREL, 1^{er} adjoint, pour présider la séance et faire voter les Comptes Financiers Uniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune avec les résultats présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Assainissement avec les résultats présentés dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité (14 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

N°10/2026

Liste des délibérations affichée le 31/03/2026

Délibération transmise en Préfecture le 31/03/2026

Indemnités de fonctions attribuées au Maire et aux adjoints

Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux (5.6)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si Mme le Maire demande expressément à ce que son indemnité soit inférieure et que cela est soumis au vote du conseil municipal ;

Considérant que Mme le Maire souhaite des indemnités inférieures au barème maximum ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints ;

Considérant que la loi prévoit une enveloppe maximale correspondant à un pourcentage appliqué au montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1^{er} janvier 2026 l'indice brut 1027,

Considérant que la répartition des indemnités des élus peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par la loi,

Considérant que des crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire avec effet au 1^{er} avril 2026 comme suit :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.03.2026 -----

- Maire : 43,61 % soit un montant mensuel brut de 1 792,60 €
- Adjointes au Maire : 12 % soit un montant mensuel brut de 493,26 €

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

COMMUNE DE PLESDER

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Population totale au dernier recensement : 810
Référence strate de population : de 500 à 999 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire : 1 820,96 €
Indemnité maximale des adjoints : 483,81 € X 3 adjoints = 1 451,43 €
Enveloppe globale : 3 272,39 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

| Bénéficiaire | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique | Montant mensuel brut taux maximal | Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique | Montant mensuel brut taux voté par le conseil |
|-------------------------------------|---|-----------------------------------|---|---|
| Maire Mme Evelyne SIMON-GLORY | 44,3 % | 1 820,96 € | 43,61 % | 1 792,60 € |
| 1er adjoint M. Jean-Pierre MOREL | 11,77 % | 483,81 € | 12,00 % | 493,26 € |
| 2eme adjoint Mme Evelyne LEBRUN | 11,77 % | 483,81 € | 12,00 % | 493,26 € |
| 3eme adjoint M. Patrick COQUIO | 11,77 % | 483,81 € | 12,00 % | 493,26 € |
| TOTAL mensuel brut | | 3 272,39 € | | 3 272,39 € |

N°11/2026

Liste des délibérations affichée le 31/03/2026

Délibération transmise en Préfecture le 31/03/2026

Création et composition des commissions municipales

Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées (5.2)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme Le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.03.2026 -----

Commission finances et personnel consacrée à la préparation des budgets, au suivi de leur exécution et à l'étude de toutes les questions relatives au personnel

Commission voirie et réseaux relative à la gestion et l'entretien de la voirie communale et rurale, travaux sur infrastructures et réseaux, embellissement et espaces verts

Commission bâtiments et transition énergétique en charge du suivi et de l'entretien des bâtiments publics, projets de rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments

Commission urbanisme et environnement chargée de l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, du PLUi, de l'administration du droit des sols et du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en lien avec la CCBR

Commission communication et animations et vie associative travaillera sur l'attractivité de la commune au travers de l'élaboration des supports de communication et la mise en place de manifestations communales

Commission enfance, jeunesse et sports traitera des questions relatives à la petite enfance, au scolaire et périscolaire, à la jeunesse et aux sports en promouvant le côté intergénérationnel et la démocratie locale

Commission affaires sociales et solidarités relative aux seniors, questions sociales et lutte contre les exclusions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil
- **DE PROCLAMER** élus les membres des commissions suivantes :

Commission finances et personnel

| | |
|---------------------|----------------------------|
| M Jean-Pierre MOREL | M Kevin DOUSSAULT-LEGENDRE |
| M Patrick COQUIO | M Jean PINSEMBERT |
| Mme Evelyne LEBRUN | Mme Magali MASSARD-RIO |

Commission voirie et réseaux

| | |
|---------------------|---------------------|
| M Jean-Pierre MOREL | M Alexandre BOILEAU |
| M Patrick COQUIO | M Franck SIMEON |
| Mme Evelyne LEBRUN | M Jean PINSEMBERT |
| | Mme Natacha BAJARD |

Commission bâtiments et transition énergétique

| | |
|---------------------|---------------------|
| M Jean-Pierre MOREL | M Alexandre BOILEAU |
| M Patrick COQUIO | M Franck SIMEON |
| Mme Evelyne LEBRUN | M Jean PINSEMBERT |

Commission urbanisme et environnement

| | |
|---------------------|-------------------------------------|
| M Jean-Pierre MOREL | M Franck SIMEON |
| M Patrick COQUIO | Mme Magali MASSARD-RIO |
| Mme Evelyne LEBRUN | Mme Amélie BLANCHARD de LA BUHARAYE |

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.03.2026

----- **Commission communication et animations et vie associative**

| | |
|---------------------|------------------------|
| M Jean-Pierre MOREL | Mme Manuela REGUEILLET |
| M Patrick COQUIO | M Alexandre COLLET |
| Mme Evelyne LEBRUN | Mme Magali MASSARD-RIO |

Commission enfance, jeunesse et sports

| | |
|---------------------|----------------------------|
| M Jean-Pierre MOREL | Mme Elodie CHEDMAIL |
| M Patrick COQUIO | Mme Flavie GUERIN |
| Mme Evelyne LEBRUN | M Kevin DOUSSAULT-LEGENDRE |
| | Mme Natacha BAJARD |

Commission affaires sociales et solidarités

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| M Jean-Pierre MOREL | M Claude COLLIN |
| M Patrick COQUIO | Mme Jacqueline DELAROCHEAULION |
| Mme Evelyne LEBRUN | Mme Mariannick LEBRETON |
| M Alexandre COLLET | Mme Marie-Hélène L' HERMITTE |
| Mme Amélie BLANCHARD de LA BUHARAYE | |

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

N°12/2026

Liste des délibérations affichée le 31/03/2026

Délibération transmise en Préfecture le 31/03/2026

Composition de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées (5.2)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste s'est portée candidate :

| | |
|--|---|
| <u>Titulaires :</u> - M MOREL Jean-Pierre - M COQUIO Patrick - Mme LEBRUN Evelyne | <u>Suppléants :</u> - M SIMEON Franck - M DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin - M PINSEMBERT Jean |
|--|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER** les membres de la CAO conformément au le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.03.2026

N°13/2026

*Liste des délibérations affichée le 31/03/2026
Délibération transmise en Préfecture le 31/03/2026*

Commission communale des impôts directs *Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées (5.2)*

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ETABLIR** la liste des commissaires suivante

| | Civilité | Nom | Prénom |
|----|-----------------|------------|---------------|
| 1 | M. | MOREL | Jean-Pierre |
| 2 | M. | COQUIO | Patrick |
| 3 | Mme | LEBRUN | Evelyne |
| 4 | M. | POILEVÉ | Gérard |
| 5 | M. | PINAULT | Lionel |
| 6 | M. | QUEBRIAC | Loïc |
| 7 | M. | LEBRETON | Célestin |
| 8 | M. | VILLALON | Jean-Paul |
| 9 | M. | HUBLOT | Claude |
| 10 | Mme | L'HERMITTE | Marie-Hélène |
| 11 | Mme | TESSIER | Annie |
| 12 | M. | ESNAULT | Yannick |
| 13 | M. | GARNIER | Franck |
| 14 | M. | TREHEL | Jean-Louis |
| 15 | M. | GLORY | Dominique |
| 16 | M. | VEILLON | Denis |
| 17 | M. | THIBAULT | Patrick |

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.03.2026 -----

| | | | |
|----|-----|-----------------|-------------|
| 18 | M. | DELAROCHEAULION | Guy |
| 19 | M. | BASLÉ | Jean-Claude |
| 20 | Mme | ROUGÉ | Magali |
| 21 | M. | PINSARD | Jean |
| 22 | Mme | CREPEL | Jocelyne |
| 23 | M. | L'HERMITTE | Dominique |
| 24 | M. | ADAM | Pierrick |

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

N°14/2026

Liste des délibérations affichée le 31/03/2026

Délibération transmise en Préfecture le 31/03/2026

Désignation délégué communal au SDE35

Institutions et vie politique - Intercommunalité (5.7)

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.03.2026 -----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ile-et-Vilaine ;
Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelé ci-dessus ;
Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** M. MOREL Jean-Pierre comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

N°15/2026

Liste des délibérations affichée le 31/03/2026

Délibération transmise en Préfecture le 31/03/2026

Autorisation donner au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET PRINCIPAL

Finances - Subventions (7.5)

Complément de la délibération n°03/2026 du 19 janvier 2026,

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 285 966,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 71 491,73 €, soit 25% de 285 966,91 €.

Le 19/01/2026, il a été demandé une autorisation pour 27 193,89 €, montant inférieur au plafond autorisé de 71 491,73 € (solde disponible pour la demande 44 297,93 €)

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 30.03.2026

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Article | Opération | Libellé | Montant TTC |
|---------|-----------|--------------------------------|-------------|
| 231 | 25 | Travaux salle des associations | 20 000,00 € |

TOTAL = 20 000 € (inférieur au plafond autorisé de 71 491,73 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

L'ordre du jour est épuisé
La séance est levée à 21h50

Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY



Le Secrétaire de séance,
Manuela REGUEILLET



